

## REGLEMENT DU JEU – LES DEFIS OKAY !

### ARTICLE I :

La société SCA Hygiene Products, Société par actions simplifiée au capital de 83.390.129 euros, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 509 395 109 et ayant son siège social situé au 151 Boulevard Victor Hugo - 93588 St Ouen (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise exclusivement sur Internet, et plus précisément sur son site web Okay.fr un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé Les défis Okay ! par Okay (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du lundi 18 septembre à 10h et se terminera le vendredi 10 novembre à 18h inclus.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

### ARTICLE II :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »). Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation à ce jeu implique de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale. A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra être attribuée ou livrée au gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité/copie d'une pièce d'identité.

Sont expressément exclus du Jeu :

- Toute personne appartenant au personnel de la Société Organisatrice
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu
- Les membres de famille des personnes susvisées

**La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.** Une seule participation par personne sera acceptée pour toute la période de Jeu telle que définie ci-après. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu vaut, de plein droit, et automatiquement, acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

### **ARTICLE III :**

Le Jeu débute le lundi 18 septembre à 10h et se terminera le vendredi 10 novembre à 18h inclus (heure de Paris), il se déroule sur le site web okay.fr de la marque Okay France.

Pour participer au Jeu, via le site web Okay.fr les Participants doivent :

- Etre connectés à Internet
- Se rendre sur le site Okay.fr
- Insérer son nom, prénom, adresse e-mail et confirmer son adresse e-mail pour faire partie du tirage au sort.

### **ARTICLE IV :**

Les dotations mises en jeu pour le Jeu sont :

- Lot 1 : 1 x 1 an de ménage à domicile Helpling d'une valeur de 19,90€ / heure (3h de ménage toutes les deux semaines)
- Lot 2 : 1000 bons de réduction d'une valeur de 50cts d'euro à valoir sur tous les produits de la marque Okay à partir du lundi 18 septembre 2017, pendant 1 an, jusqu'au 18 septembre 2018.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant tiré au sort pour le Lot 1 par e-mail. Le Gagnant sera invité à communiquer ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone) à la Société Organisatrice par réponse à l'e-mail.

Si le Gagnant ne communique pas ses coordonnées dans le délai de quinze (15) jours à compter de la notification de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain, et la dotation sera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant tiré au sort pour le Lot 2 par e-mail. Le Gagnant pourra télécharger le bon de réduction, envoyé en format PDF en pièce jointe du mail.

Ces dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté comme une rupture de stock qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE V :**

#### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE VI :**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou reporter et/ou d'annuler la période de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;

- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

#### **ARTICLE VII :**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE VIII :**

Le règlement est disponible sur [www.okay.fr](http://www.okay.fr)

#### **ARTICLE IX :**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les données concernant les Participants (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, et numéro de téléphone) sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au jeu et à l'envoi des lots et sont destinées uniquement à la société SCA HYGIENE PRODUCTS. Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 12 semaines.

Conformément à cette loi, tous les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : SCA Hygiene Products « Jeu-concours Okay Les défis Okay ! » - Service consommateurs Okay - 151 Boulevard Victor Hugo 93588 Saint-Ouen Cedex.

#### **ARTICLE X :**

Les frais de connexion à Internet pour participer au jeu ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE XI :**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toutes dotations auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

#### **ARTICLE XII :**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au Droit français. Dans l'hypothèse où le présent Règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

Les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.